

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5304

■ **Approbation de l'avenant n° 4 de prolongation de la Délégation de Service Public de Gestion Portuaire consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) au sein du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 1**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016, gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, la Communauté Urbaine avait décidé, par délibération du 13 mai 2005, de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces contrats ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure en 2016 et un avenant a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté en ce sens.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. Au mois de novembre suivant, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats admis.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, il convient de préciser que cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat initial et peut donc être conclu après avoir été soumis à l'avis la Commission de délégation de service public eu égard à son impact financier évalué à environ 6,5 % du total des produits initialement prévu au contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR/1/431/CC du 13 mai 2005 portant approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de périmètre 1 ;
- La délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes pour la gestion, l'animation et le développement du périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille ;
- La délibération POR 004-212/11/CC du 28 mars 2011 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public susvisé ;
- La délibération POR 004-833/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public susvisé ;
- La délibération MER 003-897/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public de Gestion Portuaire consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) au sein du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 1
- L'avenant joint en annexe ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour la gestion des ports de plaisance ;
- Que le contrat de délégation de service public n°06/191 consenti au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon pour gérer le périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;
- Que par délibération, en date du 18 mai 2017, a été de nouveau acté le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du périmètre 1 du Vieux-Port ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'il convient de prolonger ce contrat d'un semestre soit, jusqu'au 30 juin 2018.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4, ci-annexé, portant prolongation du contrat de délégation de service public n°06/191 conclu avec le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon sur le périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille.

Article 2 :

Le Président ou son représentant est habilité à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION PORTUAIRE CONSENTIE AU CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON (CNTL) AU SEIN DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016 ; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

A la suite d'observation de la Chambre Régionale des Comptes et dans le cadre de la modernisation des modes de gestion, le Conseil communautaire avait décidé par délibération du 13 mai 2005 de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de 3 périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces conventions ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de préparer l'échéance de chacun de ces contrats et la gestion future des plans d'eau portuaires concernés, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au mois août 2015.

Par la suite, après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté a de nouveau acté, par délibération en date du 21 décembre 2015, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des trois périmètres, dont le périmètre 1, objet du présent rapport, situé au sein du Vieux-Port de Marseille pour lequel la gestion a été déléguée au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour une prise d'effet de la nouvelle convention de Délégation de Service Public au 1er janvier 2017, la procédure de passation aurait dû être lancée en début d'année 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans les temps.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté et

le Conseil de la Métropole a, par délibération du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a pu être lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public du 22 septembre 2017.

Aussi, compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU CERCLE
NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON POUR LA GESTION D'UNE PARTIE
DU VIEUX -PORT DE MARSEILLE - PERIMETRE 1 - DSP1-**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part,

ET :

Le **CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 janvier 1970, sous le numéro W133004178 ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Bernard FLORY, dûment habilité à la signature des présentes, selon les délibérations de ses organes délibérants en date du (Assemblée Générale ordinaire).

Ci-après désignée « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu un contrat de délégation de service public n°06/191 ayant pour objet la gestion, l'animation d'un ensemble de services relatifs à la valorisation de la grande et moyenne plaisance et du motonautisme, à l'accueil des professionnels du nautisme et à l'animation du pôle « Aviron » du Vieux Port sur une partie des plans d'eau du Vieux-Port et de l'anse de la réserve dénommée périmètre 1. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, de nouveau approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats au mois de novembre 2017.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public n°06/191

ARTICLE 1:

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« *La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 6 mois à compter de son entrée en vigueur.* »

ARTICLE 2:

L'annexe 17 du contrat est complétée par le compte d'exploitation prévisionnel du premier semestre de l'année 2018 ci-annexé.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/191 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président
et par délégation

Bernard JACQUIER

Le délégataire

Bernard FLORY

Annexe 17 complétée – Compte d'exploitation prévisionnel

1^{er} semestre 2018 – DSP 1 – CNTL – en € HT



Total des produits d'exploitation		932 500 €
--	--	------------------

Ventes		- €
		- €
70710000 REFACTURATION CATWAY		- €
70720000 VENTES BOUTIQUES (ARTICLES DSP)		- €

Production de services		932 500 €
70600100 POSTES A FLOT ANNUEL		509 000 €
70600120 DROIT DE PLACE POLE COURSE		31 000 €
70600130 POSTES A FLOTS NOUVEAUX ENTRANTS		60 000 €
70600140 POSTE A TERRE NVX ENTRANTS		2 000 €
70600200 POSTES A FLOT PROFESSIONNEL		105 000 €
70600210 POSTES A FLOT PROFESSIONNEL EXONERE		4 000 €
70600300 POSTES A TERRE		4 000 €
70600400 ESCALES		32 000 €
70600500 FRAIS DE DOSSIER		7 500 €
70600510 FRAIS DE DOSSIER SUITE MODIF JAUGE		5 000 €
70600600 TIRAGES A TERRE		18 000 €
70600610 TIRAGES A TERRE EXO		- €
70600700 SURVEILLANCE		67 000 €
70600710 SURVEILLANCE EXONEREE		- €
70600800 LOYERS PERCUS AUPRES DES CLUBS		37 000 €
70600810 REFACTURATION TERRE PLEIN CNTL		48 000 €
70600900 OCCUPATION DU PLAN D'EAU (ASSOCIATIONS)		3 000 €
70850000 TOUCH AND GO		- €
70880000 FRAIS DE GESTION DES LISTES		- €

Subventions d'exploitation		
-----------------------------------	--	--

Reprises sur amort. & prov. transferts de charges		- €
		- €
78174000 REPRISE PROVISION POUR DEPRECIATION CREANCES		- €
79110000 REMBOURSEMENT SECURITE SOCIALE		- €
79140000 REMBOURSEMENT AGEFOS		- €
79150000 REMBOURSEMENT D'ASSURANCE		- €

Autres produits d'exploitation		- €
		- €
75800000 PRODUIT DIVERS DE GESTION		- €

Total des charges d'exploitation		897 000 €
---	--	------------------



Autres achats et charges externes		349 000 €
60610000 ELECTRICITE		19 000 €
60611000 CARBURANT		1 000 €
60612000 EAUX		20 000 €
60630000 FOURNITURES - PETIT EQUIPEMENT		10 000 €
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		2 000 €
60650000 VETEMENTS DE TRAVAIL		- €
60720000 ACHATS MATERIELS A REVENDRE		1 000 €
61110000 PRESTATIONS DE NETTOYAGE		15 000 €
61120000 SERVICE METEOROLOGIQUE		- €
61130000 GARDIENNAGE		95 000 €
61320000 REFACTURATION LOYER DU PAVILLON		11 000 €
61350010 LOCATION GRENKE STANDARDS TEL		1 000 €
61350020 LOCATION LOGICIEL SCAN COPIEUR		- €
61350030 LOCATION COPIEURS		1 000 €
61350040 LOCATION COLONNE DE RECYCLAGE		1 000 €
61350060 LOCATION MACHINE AFFR.		- €
61350070 LOCATIONS DIVERSES		1 000 €
61520000 ENTRETIEN DES BATIMENTS		- €
61552000 ENTRETIEN COURANT		2 000 €
61554000 ENTRETIEN DES MOUILLAGES		18 000 €
61555000 ENTRETIEN GENERAL - APAVE		4 000 €
61560000 ENTRETIEN DU MATERIEL		1 000 €
61560001 ENTRETIEN DES PANNES		15 000 €
61560002 ENTRETIEN DES QUAIS		2 000 €
61560003 ENTRETIEN DES GRUES		3 000 €
61560005 ENTRETIEN DES BARRIERES		4 000 €
61560007 ENTRETIEN DES BATEAUX		3 000 €
61560009 MAINTENANCE DES LOGICIELS		2 000 €
61560010 MAINTENANCE INFORMATIQUE		2 000 €
61560011 MAINTENANCE DES RESEAUX		4 000 €
61560012 MAINTENANCE ALARME		- €
61560013 MAINTENANCE INCENDIE		1 000 €
61560014 MAINTENANCE INFORMATIQUE UNM		2 000 €
61560015 MAINTENANCE COLONNE		3 000 €
61560016 MAINTENANCE POMPE DE RELEVAGE		- €
61561000 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR		1 000 €
61563000 MAINTENANCE INSTALLATION TELEPHONIQUE		- €
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		28 000 €
61810000 DOCUMENTATION GENERALE		- €
61850000 FRAIS DE FORMATION		- €
62100000 PERSONNEL UNM		35 000 €
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE		3 000 €
62260000 HONORAIRES DES CONSEILS		25 000 €
62261000 HONORAIRES CONTENTIEUX		1 000 €
62270000 FRAIS D'ACTES		- €
62310000 PUBLICITES ET COMMUNICATION		1 000 €
62360000 IMPRIMES ET CATALOGUES		- €
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		1 000 €
62570000 FRAIS DE RESTAURATION ET DE REUNIONS		5 000 €
62571000 AUTRES FRAIS DE RECEPTION		- €



62580000	REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	- €
62600000	FRAIS POSTAUX	3 000 €
62600310	TELEPHONE FIXE	1 000 €
62600500	TELEPHONES PORTBALES	- €
62610000	INTERNET	1 000 €
62750000	SERVICES BANCAIRES	- €
62751000	FRAIS CARTES BANCAIRES	- €
62800000	AIDES AUX COUREURS	- €
62810000	COTISATIONS	- €
62840000	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL	- €

Impôts et taxes & versements assimilés		19 000 €
63330100	FORMATION CONTINUE AGENTS PORTUAIRES	1 000 €
63330200	FORMATION CONTINUE ADMINISTRATION	1 000 €
63330300	FORMATION CONTINUE COMMISSION	- €
63330800	FORMATION CONTINUE UNM	- €
63350100	APPRENTISSAGE AGENTS PORTUAIRES	- €
63350200	APPRENTISSAGE ADMINISTRATION	1 000 €
63350300	APPRENTISSAGE COMMISSION	- €
63350700	APPRENTISSAGE UNM	- €
63511000	COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE	4 000 €
63580000	TAXES FONCIERES	9 000 €
63585000	ORDURES MENAGERES	3 000 €
63780000	AGESSSA + INCIDENCE SOCIALE	

Salaires et traitements		137 000 €
64110100	SALAIRES AGENTS PORTUAIRES	43 000 €
64110200	SALAIRES ADMINISTRATION	85 000 €
64110300	SALAIRES COMMISSION	9 000 €
64110500	INDEMNITES JOURNALIERES	
64120000	PROVISION CONGES PAYES	
64141000	INDEMNITES STAGIAIRES	
	INDEMNITES DE RUPTURE	

Charges sociales du personnel		51 000 €	
64510100	URSSAF AGENTS PORTUAIRES	}	
64510200	URSSAF ADMINISTRATION		
64510300	URSSAF COMMISSION		
64530100	RETRAITE & PREVOYANCE AGENTS PORTUAIRES		
64530200	RETRAITE & PREVOYANCE ADMINISTRATION		
64530300	RETRAITE & PREVOYANCE COMMISSION		
64540100	ASSEDIC AGENTS PORTUAIRES		15 000 €
64540200	ASSEDIC ADMINISTRATION		37 000 €
64540300	ASSEDIC COMMISSION		4 000 €
64550100	MUTUELLE AGENTS PORTUAIRES		
64550200	MUTUELLE ADMINISTRATIF		
64590000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES		
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 000 €	
64840000	INDEMNITES DE TRANSPORT	- €	
64900000	CREDIT IMPOT CICE	6 000 €	

Dotation aux amortissements sur immobilisations		57 000 €
68110000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		57 000 €
Dotation aux provisions pour risques et charges		- €
68174000 DOTATION POUR DEPRECIATION DES CREANCES		- €
Autres charges de gestion		284 000 €
65188000 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		283 000 €
65410000 PERTES SUR CREANCES		- €
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION		- €
65810000 PRISES EN CHARGE CLIENTS		1 000 €
RESULTAT D'EXPLOITATION		35 500 €
Total des produits financiers		- €
76800000 PRODUITS FINANCIERS		- €
Total des charges financières		2 000 €
66116200 INTERETS PRÊT 350 000		- €
66116300 INTERETS PRÊT 258 000		2 000 €
RESULTAT FINANCIER	-	2 000 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		33 500 €
Total des produits exceptionnels		- €
SUBVENTIONS VIREES AU RESULTAT		- €
77880000 PRODUITS EXCEPT DIVERS		- €
78750000 REPRISE DE PROVISIONS		- €
Total des charges exceptionnelles		31 000 €
67130000 DONS ET LIBERALITES		- €
67150000 SUBVENTIONS		31 000 €
VALEUR DES IMMOBILISATIONS CEDEES		- €
67880000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €
DOTATION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €
IMPOT SUR LES SOCIETES		- €
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 500 €